

14ème législature

Question N° : 84413	De M. Philippe Gosselin (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > médicaments	Analyse > grossistes-répartiteurs. revendications.
Question publiée au JO le : 07/07/2015 Réponse publiée au JO le : 10/11/2015 page : 8168 Date de signalement : 20/10/2015		

Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés rencontrées par le secteur de la répartition pharmaceutique, qui rejaillissent sur les pharmaciens d'officine. D'une part, les laboratoires pharmaceutiques procèdent à des contingentements qui entraînent, pour certains médicaments et vaccins, des pénuries. À l'autre bout de la chaîne, les pharmacies ne sont plus en mesure de fournir aux patients les médicaments dont ils ont besoin et qui, sont, pour certains d'entre eux, vitaux. Ainsi, s'agissant des nourrissons, les difficultés d'approvisionnement en vaccins pentavalents ou tétravalents sont particulièrement alarmantes. D'autre part, comme l'a indiqué dernièrement l'IGAS dans un rapport intitulé « La distribution en gros du médicament en ville », il semble que le modèle économique de la répartition pharmaceutique soit à bout de souffle. Les répartiteurs sont soumis à d'importantes obligations de service public (livrer sous 24 heures tout médicament demandé par une officine, détenir 15 jours minimum de stock, avoir un pharmacien diplômé par établissement, etc.), qui ont un coût. Or, en raison des contingentements mis en place par les laboratoires et d'un rapport de force déséquilibré, leur rémunération est en chute. Il est fréquent que les entreprises distribuent à perte les boîtes de médicaments. La répartition est un des maillons essentiels de la chaîne de l'accès aux soins. Ils conditionnent l'activité des pharmacies qui, dans les territoires ruraux, sont parfois la seule présence médicale. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait intervenir afin de garantir la pérennité de la chaîne du médicament et, au-delà, l'accès aux soins de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les grossistes répartiteurs sont les principaux opérateurs de la distribution pharmaceutique en France. En assurant, conformément aux obligations de service public auxquelles ils sont soumis, l'alimentation quotidienne en produits de santé des 22 000 officines de pharmacies réparties sur l'ensemble du territoire, ils constituent un acteur central de l'accès aux soins dans notre pays. A ce titre, le Gouvernement est naturellement très attaché à la préservation du modèle de distribution en gros des médicaments. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes a diligenté une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la situation économique de ce secteur, soumis, comme pour les autres acteurs de la chaîne du médicament, à une contrainte financière croissante dans le contexte de la nécessaire politique de maîtrise des finances publiques, et en particulier de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), portée par le Gouvernement. Le rapport de l'IGAS sur la distribution en gros du médicament en ville a été rendu public le 14 juin 2014. Il a permis de contribuer à objectiver la pression financière qui s'exerce sur les répartiteurs, à la fois en raison de la concurrence

des laboratoires pharmaceutiques qui choisissent d'assurer eux-mêmes la distribution de leurs médicaments sur certains segments du marché (en particulier les génériques ou les princeps peu chers comme le paracétamol) mais aussi de la concurrence entre grossistes qui proposent aux officines des services qui vont au-delà des obligations de services public (en assurant par exemple deux voire trois livraisons par jour dans certains cas, là où l'obligation légale est d'une livraison dans les 24 h suivant la commande). Si les tensions économiques sur la répartition pharmaceutique ne sont pas nouvelles, le Gouvernement n'a pas attendu les travaux de l'IGAS pour agir : les entreprises de ce secteur bénéficient du crédit impôt compétitivité Emploi (CICE) ainsi que des mesures d'exonération de cotisations sociales et d'allègement de la contribution sociale de solidarité des sociétés dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité, qui vont monter en charge en 2015 et 2016. Ces mesures s'ajoutent à une réforme de la fiscalité sur le chiffre d'affaire de l'activité de vente en gros votée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 qui conduit à diminuer les charges des grossistes répartiteurs. Des discussions sont actuellement en cours entre les services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et les représentants du secteur de la répartition pharmaceutique. Ils permettront d'achever l'état des lieux et d'étudier dans quelles mesures certaines propositions d'évolution de la rémunération des grossistes-répartiteurs pourraient être envisagées. Ces travaux doivent néanmoins s'inscrire dans la trajectoire financière de l'ONDAM très contrainte (+ 1,75 % en 2016 et 2017) et ne peuvent conduire à déstabiliser l'équilibre économique du secteur des produits de santé, dont les autres acteurs (pharmaciens, laboratoires pharmaceutiques) sont également mis fortement à contribution chaque année dans le cadre de l'ONDAM.